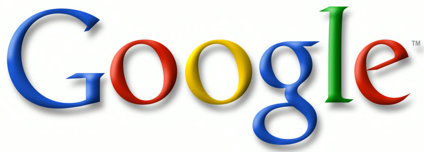




LE CHILI

ET LE

DROIT DES GENS

PAR

P. PRADIER-FODÉRÉ,

Conseiller à la Cour d'Appel de Lyon,

Membre de l'Institut de Droit international, etc.

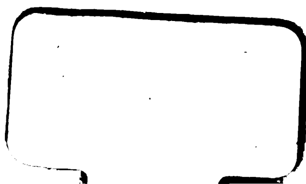
(Extrait du journal l'AMÉRIQUE.)

GAND.

Imprimerie de L. DE BUSSCHER, rue Savaen, 32.

1883.


SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV·ANG
ET
VE RI TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE



LE CHILI

ET LE

DROIT DES GENS

PAR

P. PRADIER-FODÉRÉ,

Conseiller à la Cour d'Appel de Lyon,

Membre de l'Institut de Droit international, etc.

(Extrait du journal l'AMÉRIQUE.)



GAND.

Imprimerie de L. DE BUSSCHER, rue Savaen, 32.

1883.

LE CHILI

ET

LE DROIT DES GENS.

Communication sur la guerre du Pacifique, faite par M. Pradier-Fodéré à Messieurs les membres de l'*INSTITUT DE DROIT INTERNATIONAL*, en la session de cet INSTITUT tenue à Munich (Bavière), le 4 Septembre 1883 et jours suivants.

Messieurs & très honorés Collègues,

A l'occasion de chaque session ordinaire de l'Institut de Droit International, les membres de cet Institut sont invités à faire connaître et à apprécier les faits et actes internationaux qu'ils jugent de nature à intéresser une association scientifique, comme la nôtre, dont le but est de concourir au triomphe des principes de justice et d'humanité qui doivent régir les relations des peuples entre eux.

J'ai pensé que la guerre du Pacifique com-

mencée sans déclaration préalable, il y a cinq ans, par une attaque soudaine du Chili contre la Bolivie et le Pérou son allié, et qui menace de se terminer, en plein dix-neuvième siècle, par la conquête d'un pays, l'anéantissement d'un Etat et l'extermination d'un peuple, serait un sujet digne d'être présenté à vos méditations. J'ai donc réuni quelques documents relatifs à cette lutte douloureuse qui dure encore, et pendant laquelle le Chili a constamment témoigné le plus profond dédain pour les principes et les règles que vous professez avec une si légitime autorité.

Comme la prolongation de la guerre pourrait peut-être, sinon justifier, du moins expliquer, au gré de certains esprits, l'exaspération actuelle des vainqueurs, je me suis arrêté de préférence aux premières années des hostilités.

Il n'est que trop vrai, Messieurs et très honorés Collègues, que cette guerre n'a été, dès le début, de la part des chiliens, qu'une violation persévérante du Droit des Gens, une dévastation préméditée et non nécessaire de toutes les ressources que le Pérou commençait à tirer de son industrie agricole et du travail des immigrants. Les troupes chiliennes ont détruit sans nécessité, en fait de propriétés appartenant à des neutres et aux nationaux péruviens, pour plus de cinquante six millions de soles (1). Elles ont dévasté les cultures, incendié des villages qui ne se défendaient pas, détruit des fermes importantes, avec tout leur matériel et leurs troupeaux. Indépendamment du matériel de guerre, légitime butin pris sur le vaincu, les Chiliens se sont emparés de biens appartenant à des corporations et à des particuliers ; ils ont même

(1) Deux-cent-quatre-vingt millions de francs.

fait main basse sur des marchandises appartenant à des neutres; ils ont dévasté et saccagé tout ce qui se trouvait sur leur passage. Cette destruction était inutile pour les fins de la guerre et nullement motivée par l'attitude des Péruviens.

Le 13 septembre 1880, le général Lynch, alors commandant en chef de l'expédition au nord de Callao, écrivait, de Chimbote, le rapport dont j'extrais les passages suivants, sur le haut fait d'armes qu'il venait d'accomplir : « Le débarquement de mes troupes s'est effectué sans difficulté aucune. Dans la matinée du dix courant, après avoir organisé l'administration du village de Chimbote, et y avoir bien installé ma troupe, je marchai avec quatre cents hommes du régiment de *Colchagua* et quelques grenadiers, pour prendre possession de la ferme *El Puente*, appartenant à M. Derteano, et j'exigeai le paiement immédiat de cent mille soles en argent (1), comme contribution de guerre. Je fus reçu par M. Arthur Derteano, administrateur de la ferme, qui me manifesta sans hésiter l'intention de me payer la contribution exigée. Sur ses instances, je lui accordai trois jours de délai. Le délai expiré, il me fit savoir qu'un décret du Chef Suprême de la République, qui venait de lui être transmis par télégramme, interdisait toute transaction sur le paiement de pareilles contributions, et que je pouvais procéder comme je le croirais convenable. J'ordonnai immédiatement la *destruction totale* de la ferme *El Puente*, qui est estimée quatre-cent-mille livres sterling.... *J'ai fait incendier aussi l'édifice fiscal de la Douane....* Je me suis embarqué ensuite, *après avoir fait détruire* le

---

(1) Cinq-cent-mille francs.

matériel roulant du chemin de fer „(1). Dans un autre rapport, daté du 16 septembre 1880, le même Lynch raconte qu'ayant débarqué à Supe, et s'étant mis à la recherche d'un convoi d'armes, il s'est rendu, dans la nuit du 14, à la ferme de " *San Nicolas* „, appartenant à un Péruvien, avec l'intention d'imposer une contribution de guerre, mais que *n'ayant rencontré personne à qui il pût s'adresser, il a ordonné de détruire cette ferme, évaluée à un million de pesos.* Le général Lynch ajoute que, jusqu'à la date de son rapport, il a enlevé et embarqué des valeurs et des objets quelconques, pour la somme de soixante-dix à quatre-vingt mille pesos (2). D'Eten, le 24 septembre 1880, Lynch écrit au préfet de Trujillo qu'il accorde quarante huit heures à la localité pour payer la contribution de guerre de cent cinquante mille soles (3), en espèces d'argent ou en lingots transportables à la côte, et que, si le paiement ne s'effectue pas dans le délai, *il recourra à la destruction des propriétés publiques et privées.* Le 29 du même mois, il nomme une commission chargée de faire un inventaire de tous les bronzes, planches de cuivre, et autres objets divers qu'il a embarqués dans le port de Chimbote (4). Dans un rapport officiel dressé à bord du vaisseau " *Itata* „, le 31 octobre 1880, le capitaine de navire Frédéric Stuven résume ainsi les pertes qu'il a fait subir aux Péruviens, dans le ressort de son commandement : il a détruit, à Chimbote, pour 2,500,000 soles ; à

(1) Extrait du journal chilien " l'*Opinion nacional* „ du 27 Septembre 1880.

(2) L' " *Opinion nacional* „ du 27 Septembre 1880.

(3) Sept cent cinquante mille francs.

(4) " *La Patria* „ du 6 Décembre 1880. " *La Patria* „ est un journal chilien.

Supe, pour 600,000 ; à Payta, pour 500,000 ; à Chocope, pour 500,000 ; à Puente de Chicama, pour 500,000 ; soit un total de quatre millions sept cent mille soles (1). Selon l'inventaire dressé par le préfet du département de la Libertad, après une enquête minutieuse, les destructions accomplies à Chiclayo par les troupes chiliennes pourraient s'évaluer ainsi : en incendie et pillage des maisons des particuliers, dans la ville, 145,641 soles (argent) ; en destruction des fermes de " *Combo* „ et de " *Vista Florida* „, 126,810 soles (billets fiscaux) ; en destruction de troupeaux et dispersion de chinois, 373,119 soles (billets fiscaux) (2). Je pourrais multiplier ces exemples, puisés aux sources les moins suspectes, aux sources chiliennes, car je n'interroge que les journaux chiliens. Ce sont les propres aveux du vainqueur.

Les Chiliens ne se sont pas bornés à incendier les fermes, à faucher les cultures des particuliers, à lever des contributions exagérées sur des populations ruinées et terrorisées : ils ont fait main basse sur les objets d'art, de science, sur les bibliothèques, sur les ornements des édifices, des jardins publics, des promenades, des églises, des couvents. " *El Mercurio* „ de Valparaiso, du 30 mai 1880, annonce l'arrivée prochaine du capitaine Portalès, qui amène tout le mobilier, tout le matériel de la " *Factoreria* „ navale de Bellavista, et, avec cette dépouille opime, une collection de modèles agricoles que le gouvernement péruvien avait mis trente ans à former, sous la direction d'habiles ingénieurs : " collection la plus variée, — ce sont les termes

(1) Vingt-trois millions cinq cent mille francs.

(2) " *El Peruano* „ des 15 et 16 Décembre 1880. Ce journal était rédigé alors par l'autorité militaire chilienne.

du capitaine Portalès, — la plus parfaite, la plus complète, qui existe, non seulement dans l'Amérique du Sud, mais encore dans tout le nouveau-monde, et dont la valeur ne s'élève pas à moins d'un million de *pesos* argent „ (1). “ *La Acualidad* „ (2) du 21 mars 1881, justifie l'enlèvement du matériel, des collections et des modèles de l'École des Arts et Métiers de Lima, de tous les livres, de tous les instruments scientifiques de la célèbre Université de “ *San Marcos* „ de Lima, et de l'Ecole naissante, mais déjà en progrès, des constructions civiles et des mines. Le pillage de l'Université, — car c'est un pillage, — a été cyniquement annoncé comme une bonne aubaine, à la Chambre des Députés chiliens, par le Ministre de l'Instruction publique. Ce fonctionnaire a eu l'impudeur de déclarer, en plein parlement, aux applaudissements de ceux qui l'écoutaient, que les collections nécessaires au travail des élèves de Santiago allaient désormais être tenues à la hauteur des progrès réalisés par la science dans ces derniers temps, parce que “ *la splendide bibliothèque de Lima et toutes les collections de cette ville, se trouvaient actuellement à Santiago, et qu'elles ont été considérées comme butin de guerre* „. Ce sont les propres paroles du ministre, M. Vergara. On les trouvera dans le compte-rendu des séances de la Chambre des Députés du Chili (3) Ces paroles ne faisaient, du reste, que confirmer le triste passage suivant du rapport de M. le Docteur Cucalon. trésorier de l'Université de Lima, au Recteur de cette université. M. Cucalon exprimait la pensée qu'il ne serait pas opportun

(1) Quatre millions de francs.
(2) Journal chilien.
(3) Année 1882.

d'appeler à Lima, pour y continuer leurs études, des jeunes gens appartenant à des familles de l'intérieur du pays, et il ajoutait : " Je suis d'autant plus de cet avis, que je considère l'état de *ruine complète* du local de l'Université, pour les causes que vous connaissez. La belle bibliothèque de l'Université, ses riches cabinets de physique, ses importants laboratoires de chimie, son musée choisi d'histoire naturelle, tous les autres instruments servant à l'enseignement, *ont complètement disparu*, ainsi que le riche mobilier du Conseil Universitaire et celui des différentes facultés. *On n'a même pas laissé les appareils d'éclairage au gaz*, les pupitres du bureau du trésorier, les coffres-forts et les autres meubles „(1). Ajouterai-je que les arbustes, les grilles, les animaux mêmes de l'élégant parc de l'*Exposicion*, que les grilles et les fleurs de la magnifique allée de " *Los Descalzos* „ que les statues et les bancs de marbre ou en bronze des promenades publiques, que tous les tableaux des musées, que la splendide bibliothèque de la ville, que toutes ces richesses ont été transportées à Santiago? Devant cette déprédation organisée sur une si vaste échelle, et sur laquelle le monde civilisé ferme les yeux, je me demande s'il ne faut pas considérer comme une chimère de quelques âmes généreuses, ces règles, si salutaires pourtant, de la science moderne, que vous recommandez en ces termes : 1° les habitants paisibles d'un pays occupé par l'ennemi doivent être respectés et protégés, autant que possible, dans leurs biens, dans leurs droits et

---

(1) Ce rapport est daté du 5 mai 1881. Il est publié en son entier dans " *El Orden* „ du 14 mai 1881, journal péruvien, mais publié sous l'empire de la loi martiale, et sous le contrôle de l'autorité militaire chilienne.

leur liberté ; 2° tout pillage est interdit ; 3° les contributions de guerre et les réquisitions ne peuvent être imposées que sous des conditions raisonnables, et dans des limites justes et déterminées ; 4° la destruction ou la saisie inutile d'œuvres d'art et de science, d'établissements consacrés aux cultes, à la charité et à l'instruction, aux arts et aux sciences, est interdite.

Mais il est un autre ordre de violations du Droit des gens que les Chiliens ont commises, pour aiusi dire, à chaque étape de leur campagne. Le " *Ferro-carril* „ de Montévidéo disait, dès les premières années de cette guerre meurtrière : " Il faut avouer qu'il est bien triste d'assister, à notre époque, au spectacle brutal et ignominieux de la conquête, enfonçant ses griffes sur des populations désarmées, et déchirant leur territoire comme l'aigle déchire les entrailles de sa victime „(1). " *La Pampa* „ de Buenos-Aires accusait, dans le même temps, les Chiliens " d'avoir abusé de la victoire et d'avoir manqué aux règles et aux usages que la civilisation et le Droit des Gens ont établis, quand il s'agit d'une guerre entre peuples civilisés „ (2).

Les exécutions sommaires, les incendies de bourgs, de villages, marquent d'un trait sanglant et sinistre toutes les pages de cette lugubre histoire. Pisagua, Tacna, Mollendo, Chorillos, Barranco, Miraflores, — le poëtique Miraflores ! — Ancon, Chancay, San-Nicolas, Palo Seco, sont ivrés aux flammes. — Je lis dans "*La Actualidad*„ du 12 avril 1881 : " Il est probable qu'à cette heure le village de San-Jeronimo aura été rasé.„ Le 25 avril, le même journal annonçant l'arrivée

---

(1) " *Ferro-carril* „ de Montévidéo du 24 Janvier 1882.

(2) Article cité dans " *La Situacion* „ du 17 Septembre 1881.

des troupes chiliennes à Jauja, dit : " Ce village doit ne plus exister aujourd'hui, comme n'existent plus San-Jeronimo, Santa-Eulalia, Cayahuanca et tant d'autres localités de la contrée, qui ont été réduites en cendres „. En juillet 1881, une locomotive déraille près de Surco, et le village est livré, sans enquête préalable, à toutes les rigueurs des lois de la guerre (1). Le 15 septembre de la même année, « *La Situacion,* „ feuille chilienne, avoue " le fait sanguinaire de la garnison d'Arica passée toute entière à la baïonnette par les soldats du Chili „, mais elle invoque, à la décharge de ces derniers, l'exemple des troupes européennes, et particulièrement des troupes françaises à la prise de Sfax (2) : ce qui lui attire, de la part du ministre de France à Lima, un prompt et sévère démenti (3).

Je sais, Messieurs, que, de part et d'autre, les belligérants ont coutume de s'accuser de méconnaître les lois de la guerre, et que les moyens de rechercher la vérité, au sujet de chaque cas particulier, font le plus souvent défaut. Je n'ignore pas que la conscience scientifique veut, avec raison, être éclairée par des preuves irrécusables, qui n'admettent point le doute. Mais, en pareille matière, il faut bien tenir un peu compte des gémissements des victimes, sous peine de laisser impunis, comme non démontrés, des crimes odieux commis par la brutalité des bourreaux. Au milieu des horreurs d'une bataille, dans l'épouvantement d'un massacre et d'un pillage, quel sera le témoin autorisé et impassible, qui dressera l'acte authentique des attentats contre les lois de l'humanité ? Si les habi-

(1) " *La Situacion* „ du 5 Juillet 1881.
(2) " *La Situacion* „ du 15 Septembre 1881.
(3) " *La Situacion* „ du 16 Septembre 1881.

tants inoffensifs passés au fil de l'épée, si les blessés achevés sur le champ de bataille, si les prisonniers torturés et assassinés, pouvaient revenir à la vie pour rendre témoignage devant la science qui doute et veut constater,ce seraient les seuls témoins irrécusables; mais ne pourrait-on pas leur reprocher encore des ressentiments d'outre-tombe ?

" *Vita que cum gemitu fugit indignata sub umbras* „ (1).

Ces violences, cet exercice sauvage du prétendu droit des vainqueurs, loin d'être désavoués par la presse chilienne, sont, d'ailleurs, approuvés et conseillés par elle. Des articles féroces exigent l'anéantissement du vaincu. Le 10 février 1881, le journal chilien " *La Actualidad* „ déclare que le moment est venu, " pour tous les citoyens du Pérou, „ de " sentir douloureusement le besoin de la paix. „ La fortune publique, — dit-il, — *et la fortune privée de tous les citoyens du Pérou,* vont être exploitées et soumises à la taille, conformément aux usages de la guerre. Nous n'oublierons pas que nous nous trouvons en pays ennemi. „ Un correspondant du même journal annonce, de Santiago, aux Péruviens, que le Chili " ne se laissera pas arrêter par de fausses considérations d'humanité, mais que, désormais, il sera sévère et *implacable* ; „ il les menace même de la " *camisole de force,* „ et il affirme que " le pays imposera cette ligne de conduite à ses gouvernants „ (2). " *La Actualidad* „ se réjouit à la pensée que " la loi martiale, avec ses formes simples et rapides, a commencé à fonctionner à Lima „ , et que son action peut devenir, à un moment

---

(1) Et son âme indignée s'enfuit en gémissant chez les ombres. — Virgile-*Enéide,* Livre XII, dernier vers....

(2) " *La Actualidad* „ du 14 Février 1881.

donné, *extraordinairement énergique et terrible „* (1). “ *El Independiente „* de Santiago a célébré avec enthousiasme les décrets rigoureux du général chilien Baquedàno *qui mettent la fortune des particuliers en coupe réglée.*

“ Ces décrets, — dit-il, — produiront dans le Pérou l'effet qu'ont dû causer à Lima les premières explosions de nos canons; mais, ce qu'il faut, c'est que le canonnier ne s'interrompe pas, *jusqu'à ce que la bataille des terreurs soit gagnée.* Que le chef chilien se conduise donc ainsi, et qu'il ne se laisse pas tromper par les suggestions d'une fausse générosité;... qu'il se montre *inexorable*....Qu'après avoir fait acte d'habile homme de guerre, il se montre homme de gouvernement, en faisant fructifier le sang de ses invincibles légions !.... Qu'il continue à châtier, à *fouler* le Pérou *sans se laisser ni calmer, ni distraire,* jusqu'à ce qu'il lui arrache la paix, ou qu'il le laisse pour mort, abandonné sur le champ de ses déroutes, et couvert du suaire de son orgueil incorrigible „ (2). Le 9 mars 1881, “ *La Actualidad „* déclare que “ les autorités chiliennes sont irrévocablement décidées, non-seulement à faire exécuter avec rigueur le décret qui a frappé les habitants de Lima d'une contribution d'un million de *pesos* (3) par mois, mais encore à imposer d'autres nouvelles contributions. „ “ Le gouvernement du Chili, dit cette feuille, est décidé à livrer cette bataille des contributions, avec la même énergie qu'il a livré les batailles du sang et de la mort. „ (4). Le journal “ *La Situacion „* estime qu'il n'y a point à regarder l'avenir avec inquiétude : les

---

(1) “ *La Actualidad „* du 19 Février 1881.

(2) Cité par “ *La Actualidad „* du 5 Mars 1881.

(3) Quatre millions de francs.

(4) “ *La Actualidad „* du 9 Mars 1881.

Chiliens sont en situation d'alimenter la guerre par la guerre. " Nous pouvons, — dit-il, — rester ici tranquilles, jusqu'à ce que le vaincu se sente rassasié de l'ennui de son inaction, de la ruine de son administration publique, de la désastreuse paralysation de toutes ses forces productrices. Lorsque le fruit est mûr, il tombe luimême de l'arbre, sans qu'on prenne la peine de le cueillir „ (1). " *La Patria* „ s'écrie : " Les linges tièdes pour les plaies ne sont pas faits pour nos ennemis ; ils ont besoin de remèdes énergiques, cruels, d'amputations indispensables „ (2). Ces correspondances implacables, ces articles inhumains, dont je pourrais multiplier les citations, ne sont pas la conception barbare de quelques imaginations cruelles : elles expriment l'opinion du public chilien. Il faut lire le discours de M. Errazuriz, dans la séance du 9 août 1881 de la Chambre des Députés de Santiago, pour se former une idée des excès auxquels la haine internationale peut pousser des esprits d'ailleurs peu modérés. Dès les premiers mots de ce discours, l'orateur nous donne l'explication de la férocité avec laquelle le Chili vainqueur opprime le Pérou vaincu. " Peu de fois, dans le cours des événements humains, dit-il, peu de fois l'histoire nous a donné l'exemple d'un antagonisme plus tenace, produit par la haine des races, que celui qui, de tout temps, a existé entre le Chili et le Pérou. Depuis l'aurore la plus lointaine de ces deux nations, un courant comme magnétique les a poussées l'une contre l'autre. „

M. Errazuriz soutient, avec une sombre énergie, la thèse " qu'il est impossible d'être clément

---

(1) " *La Situacion* „ du 14 Mars 1881.

(2) " *La Patria* „, citée par " *La Situacion* „ du 27 Sept. 1881.

pour une nation dont l'antagonisme historique est séculaire. „ Au gré de son patriotisme farouche, les troupes chiliennes ne pourront revenir du Pérou, qu'après l'avoir complètement affaibli, après l'avoir réduit à l'impuissance la plus profonde, *après l'avoir anéanti.* Il veut que le Chili " fasse sentir au Pérou *tout le poids de sa victoire*. „ Il demande qu'on dépouille le pays vaincu de tout ce qui constitue la vitalité d'un peuple ; qu'on l'annule dans l'avenir, qu'on tire de lui tout ce qu'on pourra en tirer, " *qu'on le débilite jusqu'aux dernières limites du possible* „ (1). Dans une autre séance, un autre orateur avait qualifié de *bien avisée* la politique du gouvernement chilien, consistant " à occuper le territoire péruvien d'une manière assez prolongée, *pour réduire le Pérou à une décadence irrémédiable* „ (2). Voilà le programme de cette guerre lamentable ; il n'est pas inventé à plaisir: je le trouve dans les hurlements féroces des journaux chiliens, je l'entends formuler à la tribune de la Chambre des Députés de Santiago. Détruire le vaincu, l'anéantir, le faire disparaître : c'est le " *væ victis* „ antique, avec toutes ses conséquences de ruines, de larmes et de sang. Nous sommes bien loin, Messieurs et très-honorés Collègues, de vos nobles et généreuses protestations contre le préjugé barbare et funeste que " dans la guerre tout est permis.„

Je ne perds pas de vue l'argument des Chiliens. Ces villages qu'ils rasent ou qu'ils brûlent, ce sont, — disent-ils, — des nids de " *montoneras* „ ; ces Péruviens qu'ils font prisonniers et qu'ils fusillent sans miséricorde, ce sont des

---

(1) Ce discours est reproduit en entier dans " *La Situacion* „ du 25 et du 30 Août 1881.

(2) Discours reproduit dans " *La Situacion* „ du 22 Août 1881.

“ *montoneros* „, des brigands de grand chemin. Ils invoquent le principe consacré, d'après lequel les combattants irréguliers qui méconnaissent les lois de la guerre, et se livrent à des actes de brigandage et de violence, sont justement punis. Les “ *montoneras* „, disent les Chiliens, ne sont pas des troupes régulières, mais de simples bandes de brigands ou de maraudeurs, qui se placent en dehors du Droit des gens, et qui n'ont pas droit à être traités comme des prisonniers de guerre (1). Cette allégation n'est rien moins qu'une calomnie. Les “ *montoneras* „ c'est le pays en armes; les “ *montoneros* „ ce sont les habitants qui se lèvent contre l'envahisseur. Réunis par bandes, sous des chefs expérimentés et intrépides, ils font la guerre de montagne, la seule qui soit possible dans ces pays de hautes cîmes, de précipices et de torrents. Ils portent *ouvertement* leurs armes, ils obéissent à des chefs *responsables*, ils se conforment aux lois et aux coutumes de la guerre, dans leurs principes essentiels; ils attaquent, ils se défendent comme ils peuvent. Dans ces magnifiques pays de l'Amérique espagnole, où tous les hommes sont citoyens, et où tous les citoyens sont soldats, où les troupes *régulières* ne sont particulièrement que de simples forces de police, destinées à maintenir l'ordre intérieur et à protéger les gouvernements, quand elles ne les trahissent pas, mais où la défense de la patrie est confiée à tous les membres de la nation, il est bien extraordinaire qu'on prétende distinguer, — comme on fait, avec raison, en Europe, — entre les troupes régulières et irrégulières, entre les soldats et les corps francs. Dira-t-on que l'amiral Montero, que les généraux Canevaro, Cacères, et tant

---

(1) “ *La Situacion* „ du 14 Septembre 1881.

d'autres, sont des chefs de bandits? A Lima, les Chiliens ont mis en état d'arrestation, et ont conduit ensuite dans leurs bagnes de Patagonie, les hommes les plus estimables, les plus vénérables de la société péruvienne: des magistrats, des médecins, des membres de l'Université, d'anciens ministres, d'anciens conseillers d'État. Ils les ont arrachés à leur pays et à leurs familles, parce qu'ils les soupçonnaient de sympathies avec les " *montoneros*. „ Ces hommes étaient donc des complices de brigands?

Actuellement, au Pérou, tout Péruvien qui croit encore à la délivrance de son pays est un " *montonero* „ qu'il faut fusiller, s'il porte une arme, qu'il faut ruiner et envoyer au bagne, s'il ne peut plus payer les contributions de guerre sans cesse renouvelées; toute cité qui a été traversée par une bande de défenseurs de la patrie est un repaire de " *montoneras*, „ qu'il faut réduire en cendres.

Avec ce prétexte, qui dispense de toute autre explication, les Chiliens peuvent détruire impunément toutes les villes de la côte, et incendier même Lima. On sait, du reste, qu'ils en avaient formé le projet, et qu'ils n'ont renoncé à l'exécuter que devant la ferme attitude des marines européennes et du corps diplomatique étranger. Il est vrai qu'ils ont pris leur revanche de cette clémence forcée, en frappant de contributions exorbitantes les habitants de Lima et de Callao.

Voici la traduction du décret du 7 mars 1881, qui a mis en pratique le régime d'extorsions et de terreur sous lequel l'armée d'occupation tient la population péruvienne haletante:

Cornelius Saavedra, général de brigade et en chef de l'armée d'opérations de la république du Chili, décrète:

Art. 1er Les départements de Lima et de

Callao payeront *mensuellement* la somme d'un million de pesos en argent (1), ou son équivalent en monnaie courante, au change du jour, pour satisfaire aux dépenses de l'armée d'occupation.

Art. 2. Le million correspondant *au mois de février dernier* sera payé par les personnes indiquées dans la liste suivante, lesquelles devront fournir chacune vingt mille *pesos fuertes* (Ici suit une liste de cinquante chefs de familles).

Art. 3. Il est accordé un délai de huit jours, à partir de la date du présent décret, pour que les personnes indiquées à l'article précédent opèrent le versement de la somme mise à leur charge.

Art. 4. Si quelqu'une des personnes désignées ne payait pas sa quote part dans le délai fixé, *on commencerait par détruire ses propriétés*, dans la proportion d'une valeur pour le moins trois fois supérieure à la somme imposée, sans préjudice de la contrainte personnelle... „ etc. etc.

En même temps, un décret daté du 10 mars enjoignait à tous les habitants propriétaires, dans les départements de Lima et de Callao, de se présenter devant le bureau du recouvrement des contributions de guerre, pour y déclarer et y faire inscrire leurs propriétés, et pour répondre à toutes les questions qui leur seraient faites, sous peine d'être condamnés à une contribution cinq fois plus forte, sur les propriétés qui ne seraient pas inscrites. Les portes de la ville, les lieux d'embarquement devaient être surveillés; défense était faite aux nationaux péruviens de quitter le pays, sans l'autorisation expresse, motivée et personnelle de l'autorité militaire.

Ces décrets ont répandu l'épouvante dans Lima, à Callao, et depuis lors chaque mois il y a

(1) Quatre millions de francs.

eu une nouvelle réquisition d'argent, une nouvelle liste d'habitants à pressurer, sous la menace, pour les récalcitrants, ou plutôt pour les insolvables, de détruire leurs propriétés, et de les emmener comme otages. Mais, que peut-on tirer d'une population épuisée ? On a exproprié les habitants en retard; les plus distingués par leur situation sociale ont été transportés dans les bagnes du Sud. Ce sont là des détails que tout le monde connait, qui sont *officiels*, que les Chiliens ne contestent pas. Dès le mois de mai 1881, la misère de Lima était affreuse. Voici un extrait du journal chilien " *La Patria* „, qui en donne une idée :

" Lima s'est transformée en une foire, et l'on ne voit dans les rues que vendeurs de toutes sortes d'articles. Vous traversez la rue, vous vous sentez toucher le bras, vous tournez la tête, vous vous trouvez en présence d'un homme ou d'une femme, qui vous offre de vous vendre un objet à bas prix. Ce bas prix provient de ce que chaque famille vend tout ce qu'elle possède, pour subsister. Les femmes vendent leurs bijoux, les hommes leurs vêtements de luxe, le pauvre vend jusqu'au lit où il repose. De toute part ce sont des ventes de meubles. La misère avance à pas précipités, et pénètre dans toutes les maisons ; elle ne respecte ni le palais, ni l'humble demeure. Six mois encore, et le paupérisme, comme les polypes monstrueux des narrations fabuleuses, aura étreint toute la population dans ses robustes bras. Le temps viendra où l'on vendra un sofa pour un *peso*, une table pour quatre réaux, et il n'y aura plus personne pour les acheter. La guerre a détruit tous les patrimoines, épuisé toutes les économies, suspendu toutes les industries, desséché toutes les branches du commerce, paralysé tout mouvement. „

Et c'est sur cette population ruinée, affamée,

que le Chili a continué, depuis plus de deux ans, de lever ses contributions de guerre ! Aux ventes volontaires ont succédé les ventes forcées. L'autorité chilienne a exproprié en masse ; les revendeurs chiliens, ou autres, se sont enrichis des dépouilles des familles qui n'ont plus pu payer !

On dira que le vainqueur a bien le droit de tout tenter pour obliger le vaincu à la paix. Je répondrai que le vainqueur ne doit pas ruiner inutilement les territoires qu'il occupe ; qu'il ne doit pas, pour satisfaire sa haine, opprimer les populations sur lesquelles il tient le pied. Quand l'humanité ne lui imposerait pas le devoir de ne plus s'acharner sur le vaincu, là où il n'y a plus de lutte, son intérêt, les suites éventuelles de la guerre, le besoin même de rendre possible une paix durable, le lui conseilleraient. N'y-a-t-il pas, d'ailleurs, une suprême injustice, à rendre les populations de la côte ravagée et désarmée, responsables de la résistance du reste du pays? Que les Chiliens continuent leur campagne, rendue plus difficile à mesure qu'ils s'éloignent de la protection de leurs vaisseaux ; qu'ils pénètrent dans l'intérieur ; qu'ils prennent les mesures les plus rigoureuses pour réprimer les soulèvements, s'il s'en produisait, sur les points déjà occupés par eux ; qu'ils achèvent l'œuvre jusqu'à ce jour incomplète de l'entière soumission du Pérou : voilà leur droit absolu et incontesté. Mais, puisqu'ils sont maîtres de la côte, quelle justification plausible peuvent-ils donner de leur acharnement à opprimer des populations inoffensives et terrorisées? La résistance patriotique des Péruviens de l'intérieur doit-elle être imputée à crime aux Péruviens du littoral ?

Il y a là une situation particulièrement lamentable, de laquelle il ne faut pas détourner les yeux. Les Chiliens sont les maîtres de tous les

ports du Pacifique ; ils occupent Lima et toutes les localités de la côte ; leur loi martiale, d'une rigueur extrême, non seulement rend impossible tout soulèvement, mais impose même silence aux simples murmures ; ils dominent par la toute puissance de la terreur qu'ils inspirent. Dans les flancs de la Cordillère, derrière ses remparts de granit, au delà de ses précipices, le Pérou, le vrai Pérou des Péruviens, est debout et s'opiniâtre à la lutte. Il acceptera la paix, mais la paix qui répare et non celle qui égorge. Impuissant à l'atteindre au cœur, le Chili espère le réduire par l'épouvante du traitement qu'il inflige à Lima et aux autres villes du littoral. Il fait plus encore : il fomente la guerre civile dans le pays, afin que ce malheureux peuple se suicide en se divisant. Est-ce la guerre loyale ? Est-ce la guerre des Etats civilisés ?

Je pourrais, Messieurs et très honorés Collègues, à chaque phase de cette cruelle guerre, signaler une violation des principes du Droit des Gens exposés dans vos beaux et savant travaux. Je vous ai montré les chefs de l'armée chilienne recourant, *dès les premiers temps de la guerre*, à des rigueurs inutiles, injustes et tyranniques ; dévastant et ruinant un territoire sur lequel, jusqu'à la paix, ils ne peuvent avoir qu'un pouvoir de fait essentiellement provisoire ; maltraitant les populations inoffensives, détruisant les propriétés publiques et privées, sans que cette destruction fût commandée par une nécessité impérieuse de guerre ; attaquant et réduisant en cendres des localités non défendues ; détruisant sans utilité le matériel des chemins de fer, qu'ils n'avaient que le droit de séquestrer pour leur usage, et qu'ils ont l'obligation de restituer à la paix ; incendiant les édifices publics, tels que les établissements des douanes ; disposant des exploitations agricoles appartenant à l'Etat,

et les saccageant ; s'appropriant par un vol audacieux les collections artistiques, les archives, les œuvres d'art ou de science, faisant partie des propriétés, soit de l'Etat, soit des départements ou des provinces, soit des personnes morales telles que l'Université ; confisquant la propriété individuelle ou collective ; réclamant des prestations excédant les ressources du pays ; prélevant sur les habitants des redevances et impôts autres que ceux déjà établis au profit de l'Etat (1); frappant sur des populations ruinées, épuisées, accablées par la misère et le désespoir, des contributions hors de proportion avec les besoins du vainqueur et les facultés du vaincu. Il serait facile de montrer le cabinet chilien éloignant les chances d'une conclusion prochaine de la paix, en refusant de laisser se constituer au Pérou un gouvernement ayant la confiance du pays ; et il n'y a qu'à lire les détails récemment publiés par différents organes de l'opinion publique, en Europe, sur le refus du Chili de prendre à sa charge les dettes au payement desquelles était affecté le territoire de Tarapaca, qu'il s'est approprié, pour connaître la mesure de la loyauté de cet âpre vainqueur.

En vous faisant cette communication, Messieurs et très honorés Collègues, je ne vous demande pas un verdict: je sais que vous n'êtes pas un jury ; votre noble tâche est de poser des prin-

---

(1) Les Chiliens ont notamment augmenté l'impôt des patentes d'une manière exagérée au grand préjudice du commerce étranger, ils ont prélevé des droits des douanes dans une proportion qui a rendu impossibles toutes les transactions commerciales avec l'Europe. Par décret du 11 Avril 1881, ils ont ordonné le cours forcé, à Lima, du billet fiscal chilien, sous la menace de la fermeture des magasins.

cipes, et non de statuer sur des faits. Mais je sais aussi que vous êtes la plus haute autorité de la science du Droit International. et que vous aspirez à favoriser les progrès de ce Droit, en vous efforçant de devenir les organes de la conscience juridique du monde civilisé. Plein d'admiration et de compassion pour un peuple qui, je vous l'affirme, se recommande par la douceur de ses mœurs, les brillantes et aimables qualités de son esprit, l'élégance de ses manières, par son passé poétique, par les services qu'il a rendus à l'émancipation de l'Amérique espagnole, par ses institutions libérales et par son goût inné pour la civilisation européenne, qu'il s'est si bien assimilée, j'ai voulu vous signaler ses angoisses et vous montrer, sur la côte du Pacifique, un douloureux démenti donné à notre confiance dans les progrès du Droit International. Professeurs des célèbres Universités d'Amsterdam, d'Athènes, de Berlin, de Bruxelles, de Catane, de Christiania, de Copenhague, d'Edimbourg, de France, de Genève, de Gœttingue, d'Heidelberg, de Gand, de Lauzanne, de Liège, de Moscou, de Munich, de Naples, de Padoue, de Pavie, de Pétersbourg, de Pise, de Rome, de Stockholm, de Tubingue, de Turin et de Vienne, j'ai cru nécessaire d'appeler votre attention sur ce retour aux pratiques brutales de la guerre antique, afin que, lorsque vous monterez dans vos chaires, pour apporter aux jeunes générations qui vous écoutent la bonne nouvelle des progrés de la civilisation moderne, vous puissiez cependant leur dire qu'il y a encore des peuples qu'on égorge, et des Etats qui les laissent égorger !

P. PRADIER-FODÉRÉ

Membre de l'Institut de Droit International;
Conseiller à la Cour d'Appel de Lyon.



